



## **DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES DE LA FST CARABINE 10M**

### **1. Base**

Règlement FST 5.12.01, en vigueur.  
Dispositions d'exécution FST 5.12.02, en vigueur.

### **2. Dates**

Du 1er novembre 2018 au 24 février 2019.

### **3. Lieu**

Après de toutes les sociétés de la SVTS.

### **4. Participation**

Ouvert à tous les membres SVTS licenciés C10m de la FST.

### **5. Matériel**

Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : feuilles de stand, cartes de tireur sportif, cartes-couronnes, feuille de décompte, bulletin de versement.

Le matériel suivant est disponible sur le site Internet : règlement, liste de classement, feuille de calcul du résultat de société.

### **6. Contrôle**

Le responsable C10m de chaque société fonctionne comme contrôleur de sa société. Il répond du déroulement conforme au règlement.

### **7. Détermination du résultat (sur cartons)**

Le responsable de la société jaugera les cibles. A droite de chaque cible, il notera les points négatifs. Les impacts qui auront été contrôlés avec la jauge seront notés comme tels.

### **8. Taxe de tir**

Fr. 13.- par passe en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.  
Une taxe maximum de Fr. 2.- pour les exercices peut être encaissée par la société.

### **9. Récompense**

Une carte-couronne à Fr. 6.- et une carte de tireur sportif seront remises aux tireurs ayant obtenu les résultats suivants :

- Elite et Seniors (1998-1960) : 160 pts
- Juniors (debout appuyé) U10 – U15 (2011-2005) : 156 pts
- Séniors Vétérans (debout appuyé) (1949 et plus âgés) : 156 pts
- Vétérans (1959-1950) : 156 pts
- Juniors U19 – U21 (2002-1999) : 156 pts
- Juniors U10 – U17 (2011-2003) : 152 pts
- Seniors Vétérans (1949 et plus âgés) : 152 pts

### **10. Feuille de stand**

Une feuille de stand doit être établie pour chaque tireur, avec : No FST de la société, nom, prénom, année de naissance, signature. Pour les Juniors U10-U15 et les Seniors Vétérans, préciser la position tirée, sans annotation la position à bras franc sera prise en compte.



**11. Décomptes**

Ils comprendront : le fichier informatique à retourner par e-mail, la liste de classement, la feuille de calcul du résultat de société (moyenne calculée à 3 décimales, selon règlement FST 5.12.01, en vigueur), toutes les cibles tirées, les cartes de tireur sportif et les cartes-couronnes non utilisées ou maculées.

**La redevance pour la SVTS est à payer en même temps que le retour du matériel**, selon la feuille de décompte établie par le responsable C10m de la société.

**12. Délai d'envoi**

**Lundi 4 mars 2019 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.**

**13. Adresse du responsable**

Patrick HENCHOZ  
Rte de la Ray 79  
1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com  
Tél. : 026 924 34 38

**14. Validité**

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 1er octobre 2018.

Château-d'Oex, le 1er octobre 2018

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ